



↓

Fabienne
c. M. Benoist
Christophe

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Mme Annie VRILLAUD-PICHER
Téléphone : 02.43.01.51.47
Télécopie : 02.43.01.51.02
Courriel : annie.vrillaud-picher@mayenne.gouv.fr

Laval, le 9 mai 2017

12 MAI 2017


Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral en date du 3/05/2017, abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2014282-0001 du 17 octobre 2014 portant mise en demeure à l'encontre de la Communauté de communes du pays de Loiron, en vue de régulariser la situation administrative de la déchetterie de Port-Brillet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,



Pascale GOULARD

**Communauté de communes
du pays de Loiron**
Maison de Pays
53320 LOIRON

Copie transmise pour information à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD 53
- Monsieur le maire de Loiron



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 3 mai 2017

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2014282-0001 du 17 octobre 2014 portant mise en demeure à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, dont le siège social est sis Maison de Pays - Espace Tertiaire - 53320 Loiron, en vue de régulariser sa situation administrative pour la déchetterie de Port-Brillet.

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014282-0001 du 17 octobre 2014 portant mise en demeure à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, dont le siège social est sis Maison de Pays - Espace Tertiaire - 53320 Loiron, en vue de régulariser la situation administrative de la déchetterie de Port-Brillet ;

Vu le dossier de demande d'autorisation, déposé le 21 décembre 2015 et complété le 14 décembre 2016 par la Communauté de Communes du Pays de Loiron sis Maison de Pays 53320 Loiron ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 avril 2017 ;

Considérant que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 octobre 2014, en déposant le dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014282-0001 du 17 octobre 2014 de mise en demeure à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de Loiron est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une copie de l'arrêté d'abrogation de la mise en demeure sera déposée aux archives de la mairie de Loiron et pourra y être consultée.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de Loiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Loiron, dont le siège social est sis Maison de Pays - Espace Tertiaire - 53320 Loiron.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture de la Mayenne,



Laetitia CESARI-GIORDANI

IMPORTANT

Délai et voie de recours (article L 171-11 du Code de l'Environnement) :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.